

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

Date de la Convocation :

**19 Mai 2023**

Date d'affichage :

**31 mai 2023**

Objet de la délibération :

**D DEL2023\_047 – Projet PALOMA - Ouverture d'une participation du public par voie électronique**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 040-214001505-20230525-DEL2023\_047-DE



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 25 MAI 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Vingt Cinq Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, , Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Myriam LALLEMAND à Mr Jean MORA, Mme Marjolaine PERNAUT à Mme Delphine DUPRAT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Projet PALOMA est un projet d'aménagement d'un parc résidentiel de loisirs de 18 emplacements exploités en gestion hôtelière et de rénovation d'anciennes habitations landaises reconverties en petite salle polyvalente et restaurants avec cuisines attenantes sur la commune de Léon. Il est porté par Madame Stéphanie Barneix Geyer, qui a déposé une demande de Permis d'Aménager n°04015022X0002.

Dans ce cadre, une participation du public par voie électronique est organisée en application de l'article L123-9 du code de l'environnement. Cette procédure est menée en vue de statuer sur la demande de permis d'aménager. Elle se déroule aux dates suivantes :

- Publication de l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique du 26 mai au 12 juillet 2023 inclus
- Consultation du dossier par le public du 12 juin au 12 juillet 2023 inclus

Pendant cette durée, le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit, en les adressant à Monsieur le Maire par courriel (ppvepaloma@leon.fr) ou par courrier à l'adresse de la Mairie de Léon. Le projet d'aménagement ayant été soumis à évaluation environnementale, le dossier consultable comprend notamment le dossier de demande de permis d'aménager, l'étude d'impact, la réponse de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

L'autorité compétente pour autoriser le projet est la commune de Léon. Elle statuera sur son autorisation à l'issue de la présente consultation et au terme du délai nécessaire d'instruction.

A l'issue de cette procédure, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions du public et indiquant celles dont il sera tenu compte, sera rédigé et mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à disposition en mairie, le tout pendant une durée minimale de trois mois. La décision d'octroi ou de refus de l'autorisation sollicitée sera mise en ligne sur le

site internet de la commune et mise à disposition pour une durée minimale de trois mois

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 040-214001505-20230525-DEL2023\_047-DE



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **17 Voix Pour** et **2 abstentions** (Mrs Darrémont, Macquart), **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'ouverture de consultation au public ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

